



Vente du mardi 5 novembre 2024
Hippodrome du Lion d'Angers

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit à la vente du Lion d'Angers du 5 novembre 2024. Vous trouverez ci-dessous des informations importantes avant l'arrivée de vos chevaux.

Réception sur place :

Les chevaux pourront arriver à partir du lundi 4 novembre à 12h et devront être sur place au plus tard le mardi 5 novembre avant 9h (si vous prévoyez d'arriver en dehors de ce créneau, merci de prévenir Franck Bezier au 06 87 74 83 47).

Matériel :

Mis à disposition : un box paillé + foin.

Merci de prévoir seau et mangeoire.

Les chevaux doivent être munis d'un licol qui deviendra la propriété de l'acheteur. En outre, ils devront obligatoirement être munis d'un mors ou chifnez.

Un licol vous sera facturé en cas de manquement au moment de l'embarquement.

Présentation des chevaux :

La veille et le matin de la vente, les vendeurs devront pouvoir présenter les chevaux aux acheteurs. Il sera possible de confier vos chevaux lors du passage sur le ring à un membre du personnel d'Osarus.

Liste des documents à fournir :

Vous trouverez ci-joint la liste des documents à fournir selon la catégorie de votre cheval.

Sont obligatoires pour tous, **le test de Coggins négatif de moins de 30 jours**, le **Certificat sanitaire** de l'effectif dont votre cheval fait partie datant de **moins de 8 jours** et le **livret validé** par les Haras Nationaux avec **vaccination contre la grippe et la Rhinopneumonie (1)** conformément à l'article 135 du code des courses (pour tout animal de plus de 6 mois).

Attention, pour être valable doivent être visibles à côté de chaque vaccin : la date et le lieu de la vaccination, la vignette (ou mention manuscrite du lot), la signature du vétérinaire, le cachet du vétérinaire.

Nous vous remercions de nous transmettre une copie des pages de vaccinations dès que possible afin que nous puissions vous alerter en cas d'erreur à vaccins@osarus.com ou par WhatsApp au 06 44 11 78 03.

(1) Extrait de l'article 135 du code des courses - France Galop

1° une primo-vaccination consistant en deux injections d'un vaccin contre la grippe équine et d'un vaccin contre la Rhinopneumonie, effectuées dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours et maximum de soixante jours suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :

2° une injection de rappel desdits vaccins effectuée dans un délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours, après la deuxième injection de la primo-vaccination,

3° des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai maximum de six mois pour la grippe et la rhinopneumonie.

Examens vétérinaires conseillés :

Les dossiers **sont à déposer au bureau des ventes dès votre arrivée** afin que leur existence soit portée à la connaissance des potentiels acheteurs.

Les vétérinaires pourront demander à visionner les scopes, radios, et documents divers et devront signer un registre avant de prendre un dossier.

- **Radios (à déposer sur clé USB)**

En feuille jointe, vous trouverez deux protocoles radios possibles (26 ou 34 vues).

- **Vidéo endoscopique (à déposer sur clé USB)**

- **Piroplasmose**

Pour ceux qui effectueront un test de la piroplasmose IFAT + Elisa (de moins de 30 jours), la liste des chevaux testés sera affichée au bureau des ventes et sur le site internet d'Osarus.

Un contrôle vétérinaire et un contrôle des documents sanitaires seront effectués par un vétérinaire le matin de la vente.

Contacts utiles :

Organisation sur place : Franck Bezier 06 87 74 83 47, infos@osarus.com

Papiers chevaux : Sophie Fitzpatrick, 06 44 11 78 03, fitzpatrick@osarus.com

Comptabilité : Françoise Leforestier, 06 30 31 94 05, compta@osarus.com

Contact commercial / auctioneer : Emmanuel Viaud 06 74 29 11 58, viaud@osarus.com

VENTES OSARUS

Opérateur de ventes volontaires aux enchères publiques agréé en date du 4 juin 2008 sous le n°2008-660
613 chemin du Lieu Hauton, 14100 Les Monceaux - 02 61 75 00 27 – infos@osarus.com – www.osarus.com
SARL au capital de 26.500 € - RCS Lisieux n°504 654 880 – TVA intracommunautaire FR01504654880



DOCUMENTS A FOURNIR

VENTE DU 05/11/2024

LE LION D'ANGERS

CHEVAUX A L'ENTRAINEMENT / YEARLINGS / STORES 2ANS

- test de **Coggins négatif** (AIE) de moins de 30 jours
- certificat sanitaire** de moins de 8 jours (certificat ci-joint)
- vaccination Grippe et Rhinopneumonie** selon le protocole de l'article 135 du code des courses (voir bas de la page 2, attention à calculer en **jours calendaires**).
- livret **validé**
- carte d'immatriculation** (ou certificat de vente pour les cartes dématérialisées)
- test de piroplasmose (facultatif)*
- scope / radios de moins de 30 jours sur clé USB (facultatif)*

POULICHE SORTANT DE L'ENTRAINEMENT / JUMENTS VIDES / JUMENTS PLEINES

- test de **Coggins négatif** (AIE) de moins de 30 jours
- test d'**Artérite Virale** (AVE) de moins de 30 jours
- test de **métrite contagieuse** pour *Taylorella Equigenitalis* uniquement (par culture) de moins de 30 jours et sur deux sites : sinus et fosse clitoridiens
- certificat sanitaire** de moins de 8 jours (certificat ci-joint)
- vaccination Grippe et Rhinopneumonie** selon le protocole de l'article 135 du code des courses*
- livret** validé
- carte d'immatriculation** (ou certificat de vente pour les cartes dématérialisées).
- attestation de saillie** et **déclaration de naissance** pour les juments pleines



- certificat de gestation de moins de 8 jours pour les juments pleines (facultatif)*
- test de piroplasmose (facultatif)*
- certificat d'aptitude à la reproduction pour les juments sortant de l'entraînement et juments vides (facultatif)*

FOALS

- test de **Coggins négatif** (AIE) de moins de 30 jours
- certificat sanitaire** de moins de 8 jours (certificat ci-joint)
- vaccination Grippe et Rhinopneumonie pour les foals de plus de 6 mois (primo-vaccination en cours) selon le protocole de l'article 135 du code des courses*
- livret validé**
- carte d'immatriculation** ou certificat de vente (si celle-ci ne vous a pas encore été transmise par l'IFCE, fournir la copie de l'attestation d'enregistrement de la déclaration de naissance).

*Extrait de l'article 135 du code des courses relatif aux dispositions réglementant les vaccinations

Vaccination contre la grippe équine et la Rhinopneumonie. – Aucun cheval ne peut accéder aux terrains d'entraînement, aux hippodromes ou aux établissements placés sous l'autorité des Sociétés de Courses, si les mentions portées sur le feuillet « vaccinations » de son document d'identification ne permettent pas de vérifier qu'il a reçu :

1° une primo-vaccination consistant en deux injections d'un vaccin contre la grippe équine et d'un vaccin contre la Rhinopneumonie, effectuées dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours et maximum de soixante jours suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :

2° une injection de rappel desdits vaccins effectuée dans un délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours, après la deuxième injection de la primo-vaccination,

3° des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai maximum de six mois pour la grippe et la rhinopneumonie.

VENTE DU LION D'ANGERS 5 NOVEMBRE 2024

CERTIFICAT SANITAIRE HEALTH CERTIFICATE

Je soussigné (e)....., docteur vétérinaire, certifie avoir examiné ce jour le (les) cheval (chevaux) suivant (s):

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

NomLot:

- Ce(s) cheval(aux) présente(ent) un état général satisfaisant et ne présente(ent) aucun signe de maladie ou de boiterie.
- Ce(s) cheval (chevaux) ne présente (présentent) aucun signe apparent de maladie contagieuse notamment de grippe ou de rhinopneumonie (y compris dans les 30 jours avant établissement du présent certificat).
 - Il (s) est (sont) exempt(s) de signe clinique de gourme.
 - Il (s) est (sont) vacciné(s) contre la grippe équine et la Rhinopneumonie (vaccinations obligatoires prévues par le Code des Courses).
 - Il(s) appartient (appartiennent) à un effectif indemne de maladie contagieuse et il(s) est (sont) stationné(s) au haras de (ou entraîné(s)) depuis le:.....

Je certifie être le vétérinaire habituel de cet effectif.

Fait à, le.....

Signature/tampon du vétérinaire Ce certificat est valable 8 jours



Protocoles radiographiques possibles

		Protocole 34 clichés	Protocole 26 clichés
Extrémité digité - Antérieur	Face	OUI	OUI
	Profil fléchi	OUI	OUI
	Dorsolatérale	OUI	OUI
	Dorsomédiale	OUI	OUI
Carpe	Profil fléchi	OUI	OUI
	Dorsolatérale	OUI	OUI
	Dorsomédiale	OUI	OUI
Extrémité digité - Postérieur	Face	OUI	OUI
	Profil	OUI	OUI
	Dorsolatérale	OUI	
	Dorsomédiale	OUI	
Jarret	Face	OUI	
	Profil	OUI	OUI
	Dorsolatérale	OUI	
	Dorsomédiale	OUI	OUI
Grasset	Face	OUI	OUI
	Profil	OUI	OUI

Nous vous remercions d'apporter les dossiers vétérinaires sur clé USB au bureau des ventes dès l'arrivée des chevaux afin que les informations soient signalées sur le site internet et les portes de boxes. Ces dossiers seront consultables au bureau des ventes par les vétérinaires.